



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS** le vingt sept octobre , à 17 h00 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mr NOARO Alain , Mr BARBAGLI Alain, Mme RAYBAUD Maryse**
Mr CONIL Christophe était absent excusé et donné son pouvoir à Mme RAYBAUD

Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 21 mai 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1 Aménagement forestier, programme coupe de bois 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'ONF du 25/07/2023, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- 1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
2r	rase	8	65	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
2 r	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pour une commercialisation bois façonné, l'ONF vous contactera pour préciser les modalités d'intervention.

Le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

Délibération 2 subvention exceptionnelle en faveur de l'installation du docteur GARCIA

Mr le Maire informe l'assemblée de la demande du Président de l'association santé plus Esteron, Portant sur une demande d'aide exceptionnelle en faveur du docteur GARCIA Reina, qui vient renforcer le pool de la maison de santé de Roquestéron depuis le 21 septembre 202.

Le docteur Garcia est espagnole et a dû avancer des frais pour son installation, particulièrement onéreuse :

Déplacements multiples, déménagement, location d'un appartement, achat matériel médical et informatique etc...

La commune d'AMIRAT souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Santé plus Esteron pour pallier aux frais d'installation du docteur GARCIA à hauteur de 300.00 €

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante : La commune d'AMIRAT

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29 entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune d'AMIRAT souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de l'installation du docteur GARCIA après en avoir délibéré, le conseil Municipal d'Amirat à 4 voix contre 2 abstentions Mme RAYBAUD et Mr CONIL Christophe DECIDE

- d'autoriser Mr le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€00 à l'association Santé Plus Esteron présidée par Mr MARCILLON
- de donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 3 Décision modificative 1

Mr le Maire informe le conseil municipal que des crédits doivent être ajoutés au Budget afin de

- 1) régler la subvention exceptionnelle d'installation du Dr GARCIA, + 300€
- 2) régler les frais scolaires non prévus, suite à l'inscription d'une élève résidant à Maupoil, à l'école de St Pierre en cours d'année, dont nous n'avons pas connaissance,
- 3) ajustement de crédits au compte 66111 pour permettre le règlement de l'annuité d'emprunt de octobre 2023, revu à la hausse de + 317€ d'intérêts par la caisse des dépôts, qui ont doublés suite à l'inflation : passant de 2% à 4% . (soit 7 605€ d'intérêts en sus sur la durée du contrat)

Comme vu en séance nous avons déjà remboursé 39 000€ sur l'emprunt de 97 500€ contracté en 2015, il nous reste un capital restant dû de 58 500.00€ à ce jour. (fin 2035)

Délibération 4 Campagne viabilité hivernale 2023 /2024 : HUBAC d'Amirat convention avec Mr LEDOUX

Mr le Maire expose au Conseil Municipal

qu'il est nécessaire, pour la saison hivernale 2023/2024, de signer une nouvelle convention annuelle en matière de déneigement des voies communales du hameau de l'Hubac d'AMIRAT.

Au terme d'une consultation conduite par la commune pour cette nouvelle saison hivernale, la candidature de Mr LEDOUX Marc sis haut bayons 04320 ENTREVAUX a été proposée, sur des critères les plus satisfaisants de l'offre privée.

Le coût horaire de ses interventions sera fixé dans les termes de la convention et une facture globale sera établie en fin de saison hivernale.

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	OBSERVATIONS
Temps d'intervention À partir de la demande	H	1.00		2h00
Astreinte forfait saison Du 1 novembre au 15 mars de l'année suivante	FT	1.00	1 000€	
Déplacement à partir du dépôt et rendu sur site	H	1.00		2h00
Déneigement	H	1.00	100 €	
Gravillonnage ou salage Fournitures comprises	H	1.00	400€	

Délibération 5 **Mission déneigement Hameau de l'Hubac**

Délibération portant sur l'autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer le marché de prestations de services et fournitures au titre de la viabilité hivernale 2023-2024 du hameau de l'Hubac d'Amirat.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de validée l'intervention du Département des Alpes de Haute Provence pour le compte de la commune d'Amirat en matière de viabilité hivernale et fournitures, sur le hameau de l'Hubac d'Amirat durant la nouvelle saison d'hiver 2023/2024. La commune prenant en charge le déneigement de la voie communale par l'intermédiaire d'un déneigeur privé, le ConseilD04 assurera le gravillonnage, l'élargissement de la voie dans la continuité des interventions de même nature effectuées sur la RD911. Pour ce qui relève de la partie RD911 située dans les Alpes Maritimes, en direction du col du Buis, le département des Alpes de haute-Provence interviendra ponctuellement sur demande de la municipalité d'Amirat.

Par conséquent, le Maire d' AMIRAT :

- ✓ demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement entre la commune et le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence sis 13 rue du Dr Romieu 04995 DIGNES LES BAINS cedex, document reprenant dans le cadre du marché publics de fournitures et prestations de service l'ensemble des références et normes en vigueur au vu du barème général d'intervention.
- ✓ Le coût horaire de ces interventions sera fixé dans les termes du marché et une facture détaillée sera établie en fin de saison hivernale 2024 sur la base des quantités réelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Conseil Général des Alpes de Haute Provence dans le cadre des marchés publics de fournitures courantes et services en application de l'article 28III du CMP au vu des critères mentionnés dans le marché.

Délibération 6 prolongement du contrat de l'agent contractuel sur le poste d'agent d'accueil et d'entretien du gîte l'Estelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2012-347 du mars 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – alinéa 4,

Vu le code général du travail

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 avril 2017 portant recrutement d'un agent contractuel à 10 heures par mois sur le poste d'agent d'accueil du gîte d'étape l'Estelle pour 3 ans,

qu'il y a lieu de prolonger au vu des missions dévolues au fonctionnement du gîte d'étape l'Estelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE:

- La prolongation de l'emploi permanent non titulaire spécifique d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet à raison de 10 heures par mois. Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires.- Cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable tacitement, sans excéder 6 années au total (tous contrats confondus par agent) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature spécifique des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un emploi de catégorie C ,par référence au minimum sur l'indice brut de la grille indiciaire des adjoints techniques

Délibération 7 Régularisation télétravail et prime d'inflation

1_Beaucoup de communes ont mis en place le télétravail au moment du COVID19. Il convient à ce jour de régulariser cette situation par la mise en place d'une délibération fixant les critères du télétravail de la secrétaire de mairie.

2_Le [décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale est paru au journal officiel du 01/11/2023. Ce décret précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer après avis du CST une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Ces deux projets de délibérations seront présentés au comité technique placé au centre de gestion des Alpes Maritimes en séance du 12 décembre 2023.

18H00 la séance est levée

Visas

***Le secrétaire de séance
Alain NOARO***

***le Maire,
Conil Jean Louis***